

Lors de ses séances d'août 2007 et octobre 2008, le Comité central de la FMH a accepté de participer financièrement et personnellement à l'organisme responsable des examens professionnels pour *assistantes médicales en chef*, conçu comme une organisation du monde du travail (ORTRA). Le financement est assuré par la FMH, la fondation Ruth Stelkenmacher, la Caisse des médecins et l'Association suisse des assistantes médicales.

Le Comité central a suivi ce projet avec intérêt dès le début; il s'est prononcé en faveur d'une contribution financière en étant convaincu que l'acquisition de compétences pour diriger un cabinet médical correspondait à un besoin et que la formation d'assistante médicale en chef était un véritable moyen de se perfectionner.

Dr Ernst Gähler,  
vice-président de la FMH

## Examen professionnel pour assistantes médicales

Emil Schalch<sup>a</sup>,

Bruno Gutknecht<sup>b</sup>

a Président des délégués cantonaux de la FMH aux questions des assistantes médicales, président ORTRA pour l'examen professionnel des assistantes médicales en chef

b Avocat, secrétaire central de l'Association suisse des assistantes médicales, secrétaire de l'ORTRA Examen professionnel des assistantes médicales en chef

### Organisme responsable

La Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Association suisse des assistantes médicales (SVA) vont instaurer une formation complémentaire commune pour les assistantes médicales sous forme d'un examen professionnel sanctionné par un brevet fédéral. Pour y parvenir, les deux associations ont créé un organisme responsable particulier sous la forme d'une organisation du monde du travail (ORTRA). Elle sera dirigée par le Dr Emil Schalch, d'Oberägeri, président des délégués cantonaux FMH aux questions des assistantes médicales. L'avocat Bruno Gutknecht, secrétaire central de la SVA, en sera le secrétaire.

### Concept de formation

L'assistante médicale en chef qui est la désignation professionnelle actuelle pourra occuper une fonction de cadre dans des cabinets médicaux communautaires et de groupes ou seconder un médecin de famille qui exerce seul son activité. La formation est conçue sous forme de modules de 40 à 60 leçons. Elle comprend des modules traitant de la gestion des cabinets et des ressources humaines, ainsi que des modules médicaux visant à élargir et approfondir la formation de base d'assistante médicale. Elle sera sanctionnée par un examen professionnel qui reste à définir.

Le choix d'une formation *modulaire* est motivé par le fait qu'elle s'adresse à des assistantes médicales expérimentées exerçant leur activité depuis plusieurs années et qui ont choisi, dans leur carrière professionnelle, d'occuper une position-clé au sein d'un cabinet médical. Les femmes qui travaillent à plein temps et les mères qui élèvent seules leurs enfants par exemple doivent pouvoir suivre cette formation sans devoir réduire leur taux d'occupation ni interrompre leur acti-

tivité lucrative. Une formation conçue sous forme de cursus de formation à plein temps ne répondrait plus, et ce notamment aussi dans le domaine des professions traditionnellement exercées par des femmes, aux exigences actuelles en matière de formation d'adultes,

### Structure modulaire

Après avoir créé la structure, le Comité directeur et la Commission d'assurance qualité de l'ORTRA ont défini les modules. Seront admises au brevet, les candidates ayant accompli et réussi six modules, dont trois sont des modules-clés obligatoires, parmi les dix modules suivants:

- gestions de cabinet;
- comptabilité du cabinet médical;
- gestion des ressources humaines au cabinet;
- qualification de formatrice professionnelle;
- compétences élargies en radiologie;
- retraitement des produits thérapeutiques;
- pansement de plaies;
- organisation et mise sur pied de consultations pour maladies chroniques: diabète;
- organisation et mise sur pied de consultations pour maladies chroniques: démence;
- organisation et mise sur pied de consultations pour maladies chroniques: rhumatisme.

Parmi ces derniers, sont considérés comme modules-clés obligatoires:

- la gestion du personnel du cabinet médical;
- la gestion du cabinet médical;
- la qualification de formatrice professionnelle.

Les écoles privées et les associations intéressées (H+ formation et la SVA) dispensatrices de cursus similaires par le passé se sont déjà annoncées pour l'organisation de modules. Avant de pouvoir le

Correspondance:  
Dr Emil Schalch  
Fischmattstrasse 2  
Case postale 459  
CH-6315 Oberägeri  
Tél. 041 750 12 40  
Fax 041 750 62 02

emil.schalch@hin.ch

faire, elles devront tout d'abord se faire certifier par l'ORTRA et attester que les cursus proposés correspondent à une formation de niveau tertiaire dispensée après la formation de base d'assistante médicale. Elles devront aussi fournir la preuve que leur gestion de la qualité de la formation proposée est conforme aux normes certifiées. Si lesdits cursus sont certifiés, les assistantes médicales ayant accompli les modules Diabète ou Démence proposés par la SVA, le module de pansement des plaies de H+ Formation ou la formation de gestion commerciale de l'Association suisse des écoles professionnelles médicales (SVMB) peuvent compter sur une reconnaissance rétroactive

de leur examen professionnel. Une reconnaissance rétroactive sans limitation temporelle est octroyée pour l'attestation de cours de maître d'apprentissage ou de formatrice professionnelle dispensés par des organismes reconnus (SVA ou offices cantonaux de formation professionnelle).

L'étape suivante du travail se fera en collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et concernera l'élaboration du règlement d'examen et des règlements correspondants ainsi que la certification des modules proposés et des dispensateurs de cours.